

Les bonnes raisons de faire classer ma location

-  **Je rassure mes clients et je gagne en visibilité** Je me **différencie** des autres locations en apportant à mes clients une garantie officielle de qualité.
-  **Je bénéficie d'une promotion accrue** Je suis **mieux valorisé** par les structures de promotion touristique de la destination ainsi que par leurs partenaires publics et privés.
-  **J'accède à des services et outils** J'accède à d'autres **démarches de qualité** (accueil vélo...) et à des services proposés par les structures de développement touristique de la destination (aide à la commercialisation, newsletters, ateliers, réductions...).
-  **Je peux accepter les chèques vacances** J'accède à un potentiel de plus de **9 millions de personnes** bénéficiaires des chèques vacances.
-  **Je paie moins d'impôts** Je bénéficie d'un **abattement fiscal** majoré.

Avantage fiscal

Les propriétaires de locations de vacances classées en "meublés de tourisme", imposés dans la catégorie des BIC (bénéfices industriels et commerciaux) bénéficient d'un **abattement de 71 %** contre 50 % pour une location non classée (même si celle-ci est labellisée).

Le plafond de revenu admis dans cette catégorie est de **82 800 € pour un meublé classé** contre 33 200 € pour un meublé non classé (même s'il est labellisé).

Bon à savoir...

Le coût de la visite est vite rentabilisé grâce à l'abattement fiscal majoré.

Une garantie officielle de qualité !



Comme pour les hôtels ou les campings, le classement en étoiles des meublés de tourisme est une garantie officielle de qualité de service et de confort.

Une **qualification nationale** portée par le ministère en charge du tourisme.

Un **référentiel adapté aux exigences des clientèles** intégrant des critères de confort, d'équipement et de services.

Une **gamme de classement de 1* à 5******* donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services.

Les étoiles, un repère commercial **reconnu à l'international**.

5 étapes pour décrocher les étoiles

- 1 **Je commande une visite** auprès d'un organisme agréé ou accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac). *Tarif des visites sur demande.*
- 2 **Je reçois un professionnel** qui réalisera la visite de ma location, en ma présence ou celle de mon mandataire.
- 3 **Je reçois sous 30 jours maximum le rapport de visite** avec la proposition de décision de classement.
- 4 **Je dispose d'un délai de 15 jours** pour éventuellement refuser la décision. Au-delà de ce délai, le classement est acquis.
- 5 **Mon classement officiel est prononcé** pour une durée de 5 ans.

Les de Doubs Tourisme

- **Un accompagnement personnalisé.** Si besoin, une évaluation préalable gratuite du niveau de classement de votre hébergement (audit à blanc).

- La possibilité d'effectuer la **demande de classement (et paiement)** en ligne :

 <https://doubstourisme.jeclassemalocation.com>

Tarifs

150 € / visite
pour un classement valable 5 ans
Tarif dégressif pour un 2e meublé visité le même jour à la même adresse (120 € par meublé supplémentaire).

Tarif promotionnel de 120 € pour les structures "Motards, Bienvenue !" et/ou "Relais Saint-Pierre".